

Délégation "Enjeux du développement durable"

2 juillet 2010



Contribution de Jean-Charles ABBÉ

Réflexions autour du principe de précaution

Vous êtes automobiliste. Avez vous jamais songé en vous asseyant au volant que vous preniez place sur un réservoir d'essence, un puissant combustible très inflammable ? Probablement pas. Sans vergogne, vous tournez la clé de contact afin de comprimer une fraction de combustible, en l'associant à de l'air de façon à fabriquer un mélange bien détonant et, pour clore le tout, à amorcer une étincelle pour déclencher effectivement des explosions à la cadence d'environ 12 000 par minute ! C'est tout simplement insensé ! Avez vous réfléchi un seul instant à votre manque de discernement et de maturité ? Plus encore, votre engin ayant démarré, vous vous engagez sur la chaussée où vous courez un risque élevé d'accident, potentiellement mortel. De la folie ! La moindre précaution devrait évidemment interdire l'automobile (et l'avion)...

Soudainement revenu à la raison, vous vous décidez à marcher... même si le sort du piéton n'est pas exempt de dangers. Chemin faisant, vous croisez des fumeurs, notamment des élèves devant leur établissement, des employés devant leur lieu de travail, qui tirent avidement sur leur mégot. Chacun connaît les dangers avérés de cette pratique, à l'origine de nombreux drames et de frais conséquents pour la société. Par la même occasion, vous êtes victime du tabagisme passif. Si des mesures importantes et étonnamment bien suivies ont été prises (interdiction de fumer dans les lieux publics), il n'en reste pas moins que la société laisse de nombreuses personnes se ruiner la santé sous leurs yeux, dans l'indifférence ... Où se situe la précaution ?

Chemin faisant, même si vous n'êtes pas particulièrement "accro", l'un de vos amis ne manquera pas de vous appeler sur votre portable. Catastrophe annoncée résultant des ondes électromagnétiques qui viennent subitement agiter les molécules de votre cerveau et mettre celui-ci en ébullition ! Aux poubelles, ces engins de malheur !

Avant que votre cerveau ne soit tout à fait cuit, le moment est venu de s'interroger sur ce que nous dit le principe de précaution, tel qu'il apparaît dans notre Constitution (article 5) depuis 2005, auquel beaucoup

font référence sans même avoir jamais pris le temps de le lire : "*Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage*". La notion a été très largement élargie depuis le vote pour englober, notamment, la santé publique. La phraséologie est certainement parfaite puisque relevant du législateur, mais que peut-on en déduire concrètement ? Que "La réalisation ... incertaine d'un dommage ... conduit à prendre des mesures afin de parer à sa ... réalisation". Curieuse démarche, puisqu'il s'agit de parer à une chose potentiellement inexistante ! Pour ce faire, on "prendra des mesures provisoires et proportionnées..." La proportion fait nécessairement référence à une valeur, à un état particulier. S'agit-il de référence à un nombre de décès, de pathologies, à des engagements financiers ? Et pourquoi ces mesures devraient-elles être provisoires si elles sont nécessaires et importantes ?

À bien considérer les cas pratiques exposés, on voit poindre des situations différentes entre des risques avérés, la voiture, le tabac, et des risques potentiels, les ondes électromagnétiques (acoustiques, infra rouges...). Le principe de précaution ne peut s'appliquer que dans le second cas alors que pour les premiers, il faudrait faire référence à de la prévention. Fort de cette réflexion, on peut utilement se pencher sur quelques cas particuliers.

Les actions menées pour lutter contre l'épidémie de grippe due au virus H1N1 l'ont été sous couvert du principe de précaution. Or, l'épidémie était avérée et on aurait donc dû parler de prévention. L'essentiel était d'engager la lutte pour limiter son extension, d'où cette commande de vaccins en grande quantité, pour lesquels on a à peine pris le temps (la précaution) de contrôler l'innocuité... Et l'épidémie amorcée et annoncée ne s'est pas produite mettant un terme à la campagne de vaccination et aux poubelles, les doses de vaccins périmées. L'évaluation du risque a donc été erronée et les mesures prises, disproportionnées (1 milliard d'euros !). Y avait-il moyen d'agir autrement ? Facile à dire aujourd'hui, mais les décisions à prendre étaient urgentes, difficiles et lourdes de conséquences. Ce facteur temps revêt une importance capitale car juger d'un risque sanitaire implique souvent des études épidémiologiques, très longues, très difficiles soumises à de nombreux aléas.

Cette dualité entre prévention et précaution se retrouve fréquemment. C'est le cas, par exemple, dans les décisions prises à propos du remplacement des canalisations d'eau en plomb pour cause de saturnisme. Si cette pathologie existe bien, les seuls cas connus imputables à une consommation d'eau remontent à 1983 dans les Vosges. On estime le montant des engagements à 4 milliards d'euros pour les collectivités et à 7 milliards pour les particuliers ! S'agit-il d'une mesure proportionnée ? Certainement pas !

Périodiquement, les médias se font l'écho des actions menées contre les ondes électromagnétiques produites par les lignes à haute tension ou les téléphones portables. Le tribunal de grande instance de Tulle vient de condamner RTE, gestionnaire des lignes électriques, au motif que les lignes à très haute tension traversant une exploitation agricole rendent malades et font avorter les vaches et les truies de la propriété. On aurait constaté "un taux de natalité très bas et un taux de mortalité élevé chez les veaux et les porceaux, alors que les génisses chétives souffrent d'hémorragies". Il ne semble pas que la vérification de ces faits soit difficile et pourtant leur véracité semble très contestable. Curieusement, on trouve dans la presse des décisions de justice tout à fait contraires basées sur le fait qu'aucune corrélation ne peut être établie entre des pathologies observées et des causes précises. C'est bien ce que concluent les Académies des Sciences, de Médecine et de Technologie pour les ondes hertziennes émises par les relais de téléphones portables et les téléphones eux-mêmes, en affirmant l'absence de toute preuve de nocivité de ces ondes et en dénonçant l'abaissement du niveau de puissance limite à 0,6 V /m tel que réclamé par certains ("sans fondement"). Les académiciens rappellent que des mesures de précaution préconisées sans justification suffisante ne peuvent que renforcer artificiellement les préoccupations de la population. Elles sont de nature à créer un stress supplémentaire dont l'impact non négligeable en terme de santé publique doit être mis en balance avec le bénéfice sanitaire attendu. Ces autorités scientifiques admettent qu'il est techniquement

possible de réduire l'exposition aux antennes-relais en les multipliant (et en réduisant leur zone de couverture). Mais, dans certains cas, le portable augmente sa puissance d'émission chaque fois que l'on passe d'une zone de couverture à une autre, et l'exposition au téléphone portable est 100 à 100.000 fois plus élevée que celle aux antennes. On risque donc d'augmenter, sans justification, l'exposition des quelques 85% des Français qui utilisent un portable. Un jugement récent vient pourtant de condamner la société Bouygues pour la pose de relais de téléphone au motif "qu'exposer son voisin à un risque certain constitue un trouble de voisinage". Ces quelques réflexions témoignent de la complexité de la mise en œuvre du principe de précaution. Faut-il pour autant le vouer aux gémonies ? Certainement pas car les réflexions qu'il suscite, les recherches qu'il génère sont, dans la majorité des cas, bénéfiques et font avancer la connaissance ; mais comme dans beaucoup d'autres domaines, il implique de raison garder, sans succomber aux prêches d'apocalypse auxquels on ouvre largement les antennes de radio et de télévision ; la "peur du loup" captive dès le plus jeune âge !

Notes :

Un rapport parlementaire vient d'être publié sur le sujet. Rapporteurs : Philippe Tourtelier et Alain Gest. Il est en ligne à partir du 8 juillet à l'adresse :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/controle/com_cec/

La revue CAPITAL de ce mois (juillet) publie un article sur le sujet : "Principe de précaution : et maintenant la facture".